



GARE D'ARLES

AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-
PROJET POUR LE REAMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE
MULTIMODAL – PERIMETRE MAITRISE D'OUVRAGE VILLE
D'ARLES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER, agissant en vertu de la délibération n°..... en date du.....

Ci-après dénommée « **la Région** »

Et

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, représentée par son Président, Monsieur Patrick DE CAROLIS, agissant en vertu de la délibération n° en date du.....

Ci-après dénommée « **l'Agglomération** »

Et

La ville d'Arles, représentée par Patrick DE CAROLIS, Maire d'Arles dûment habilité à cet effet par la délibération n° 2025- en date du 19 juin 2025.

Ci-après dénommée « **la ville d'Arles** »,

Et

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par M. Alexis ROUQUE en sa qualité de Directeur Régional Provence Alpes Côte d'Azur dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur général en date du 28 avril 2025.

Ci-après dénommée « **la Caisse des Dépôts** »,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- Délibération n°20-810 du 17 décembre 2020 portant approbation du protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Arles signé en mai 2021
- Délibération n° 23-0632 du 26 octobre 2023 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le contrat Nos territoires d'abord avec le Pays d'Arles.
- La convention de financement des études de mobilité de l'agglomération et de la gare d'Arles, signée le 13 avril 2021
- La convention de financement des études de faisabilité pour la requalification du bâtiment voyageur de la gare d'Arles, signée le 14 mai 2024
- La convention de financement initiale des études AVP pour l'aménagement du Pôle Multimodal d'Arles, signée le 26 septembre 2024

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT	5
ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 2-1 DE LA CONVENTION INITIALE PORTANT SUR LE PERIMETRE DE MAITRISE D’OUVRAGE ET L’IDENTIFICATION DES ACTEURS ...	5
ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 2-2 DE LA CONVENTION INITIALE PORTANT SUR L’OBJET ET LA DESCRIPTION DES ETUDES	5
ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L’OPERATION	6
ARTICLE 5 – MESURE D’ORDRE	7

PREAMBULE

Au regard des forts enjeux de développement de la gare d'Arles, l'Agglomération, la ville d'Arles, SNCF Gares & Connexions, SNCF Immobilier et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité s'engager sur un projet global de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) formalisé dans un protocole d'intention signé en 2021 et conduire les études nécessaires à la définition des différents éléments de ce PEM.

La convention initiale de financement des études d'Avant-Projet pour le réaménagement du Pôle Multimodal d'Arles s'inscrit dans la continuité des études d'émergence du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare ferroviaire d'Arles sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions, initiées en 2021 qui ont permis de réaliser et de présenter en comité de pilotage du 13 avril 2023 :

- Un diagnostic des mobilités à l'échelle de l'agglomération et du quartier gare
- L'étude d'un programme de réaménagement du PEM autour du quartier de la gare avec réalisation d'ateliers de co-construction sur les thématiques stationnement, transport en commun et programme urbain et partage des pistes de programmation du PEM de la gare et de scénarii de spatialisation

Pour rappel, les études concernant la phase Avant-Projet sous Maîtrise d'Ouvrage Ville d'Arles, concernent :

- la déconstruction de la structure métallique et du bâtiment sous cet auvent,
- la reconfiguration des voies d'accès au PEM : Avenue Talabot, Rue Rouillard, Chemin des Ségonnaux,
- la création d'une gare routière de huit quais, en lieu et place des trois quais bus actuels, pour l'exploitation des lignes routières du réseau Zou, du réseau liO de la Région Occitanie et du réseau urbain Enviva.

Le plan de financement de ces études AVP a été confirmé comme suit :

Opération MO Ville d'Arles – Phase études AVP du PEM	Montant HT	Taux
CA ACCM	7 150 €	5%
VILLE D'ARLES	28 600 €	20%
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	71 500 €	50%
CAISSE DES DEPOTS	35 750 €	25%
TOTAL	143 000 €	

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'avancement de la réflexion en cours dans le cadre des études d'Avant-Projet a montré l'intérêt de réaliser un parking complémentaire provisoire au Nord du site, afin de fluidifier l'aménagement d'ensemble.

Cette nouvelle orientation doit être investiguée et fera l'objet d'études pré-opérationnelles complémentaires.

L'objet du présent avenant est de préciser le nouveau périmètre sur lequel porteront les études complémentaires ainsi que les modalités de financement de celles-ci, comme le prévoit l'article 10 de la convention initiale.

ARTICLE 2- MODIFICATION DE L'ARTICLE 2-1 DE LA CONVENTION INITIALE PORTANT SUR LE PERIMETRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET IDENTIFICATION DES ACTEURS

Les études complémentaires seront portées sous Maîtrise d'Ouvrage de la Ville d'Arles.

Le nouveau périmètre des études AVP sous Maîtrise d'Ouvrage de la Ville est le suivant :

- La déconstruction de la structure métallique et du bâtiment sous cet auvent,
- La reconfiguration des voiries d'accès au PEM : avenue Talabot, Rue Rouillard, Chemin des Ségonneaux,
- La création d'une gare de huit quais, en lieu et place des trois quais de bus actuels, pour l'exploitation des lignes routières du réseau Zou !, du réseau liO de la Région Occitanie, et du réseau urbain Enviva,
- L'étude d'aménagement d'un parking de stationnement provisoire de 5 900 m² sur la parcelle propriété SNCF Réseau et mise à disposition de la Ville.

ARTICLE 3- MODIFICATION DE L'ARTICLE 2-2 DE LA CONVENTION INITIALE PORTANT SUR L'OBJET ET LA DESCRIPTION DES ETUDES

L'extension du périmètre pour la réalisation d'un parking provisoire au Nord de la zone d'étude initiale est matérialisée dans le plan ci-dessous. L'étude complémentaire portera sur un scénario d'aménagement de 150 places de stationnement et l'accueil de 12 cars.



Les livrables attendus sont les mêmes que ceux précisés dans l'article 2.2 de la convention initiale.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'extension du périmètre d'études induit un coût d'études supplémentaire de 40 000 € HT à celui prévu à la convention initiale.

Le présent avenant fait passer le montant du programme des études AVP du projet de PEM sous Maîtrise d'Ouvrage Ville d'un montant de 143 000 € (€ courants) à un montant de 183 000 € (€ courants)

Ainsi l'article 4 de la convention initiale est supprimé et remplacé par l'article 4 rédigé comme suit :

Les Partenaires s'engagent à participer au financement des études complémentaires AVP selon la clé de répartition suivante :

Partenaires	Participations %	Montants prévisionnels € (CE de réa)		
		Phase AVP initiale	Phase AVP complémentaire	TOTAL Phase AVP
CA ACCM	5%	7 150 €	2 000 €	9 150 €
Ville	20%	28 600 €	8 000 €	36 600 €
Région	50%	71 500 €	20 000 €	91 500 €
La Caisse des Dépôts	25%	35 750 €	10 000 €	45 750 €
TOTAL	100%	143 000 €	40 000 €	183 000 €

Les montants sont indiqués en hors taxes, et s'agissant de subventions d'investissement, n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.

ARTICLE 5- MESURE D'ORDRE

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à sa date de notification à la Ville d'Arles par voie électronique, par courrier avec accusé de réception ou par remise en main propre

L'avenant à la convention est établi en quatre (4) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Arles, le

Pour l'Agglomération

Monsieur Patrick DE CAROLIS

L'avenant à la convention est établi en quatre (4) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Arles, le

Pour la Ville

Monsieur Patrick DE CAROLIS

L'avenant à la convention est établi en quatre (4) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Marseille, le

Pour la Région

Monsieur Renaud MUSELIER

La Convention est établie en quatre (4) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire

A.....,le

Pour la Caisse des Dépôts

Le Directeur Régional,

Monsieur Alexis ROUQUE